

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 19 SEPTEMBRE 2008

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de son effectif légal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, après avoir délibéré, décide de fixer les indemnités des élus :

- pour le Maire : 43 % de l'indice brut 1015
- pour les Adjoints : 16.5 % de l'indice brut 1015

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Suivant les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 29 décembre 1992, la Commune est représentée auprès du Conseil de Communauté par quatre membres titulaires et quatre membres suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des membres titulaires.

Les membres titulaires élus sont :

M. BLANC, BERTRAND, GROS et Mme GARIBAL

Les membres suppléants élus sont :

M. GARIBAL, CHAGUE, Mmes COUGNENC et BALSSA

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

Le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (S.D.E.T.), dont fait partie la Commune de Lautrec a décidé de modifier ses statuts, qui entre en vigueur en mars 2008.

La Commune doit désigner deux délégués titulaires qui siégeront au sein de Commission territoriales appelées « *secteurs d'énergie* » il y en a 14 dans le département du Tarn.

Les membres titulaires sont :

M. GARIBAL et M. BERTRAND

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION

La Commune de Lautrec adhère au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Canton de Lautrec. Suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1989 modifiant l'arrêté institutif du 2 juillet 1930 la Commune est représentée auprès du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir rappelé que les délégués sont élus par le Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 5212-7 du CGCT, il a été voté pour :

Les membres titulaires :

M. GARIBAL et M. BERTRAND

Les membres suppléants :

M. CHAGUE et M. BLANC

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DADOU

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou.
La Commune doit désigner deux délégués titulaires pour la représenter en son sein.

Après délibération,

Les membres titulaires sont :

Mme GARIBAL et Mme COUGNENC

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, doit conformément au code des marchés publics de article 22 procéder à la désignation des membres qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres. La commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après délibération,

Les membres titulaires sont :

Mme COUGNENC, M. CARAYOL, M BLANC.

Les membres suppléants sont :

M. FONVIELLE, M. CHAGUE, Mme LUGAN

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA CCAS

D'après l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, le conseil municipal fixe librement le nombre des membres du Conseil d'administration dans la limite de 7 membres élus (représentant le Conseil) et 7 membres nommés (représentant les Associations œuvrant dans le secteur social).

Sur la Commune, les membres élus étaient au nombre de 6 et les membres désignés au nombre de 6.
Le maire propose au Conseil de porter ce nombre à 7 comme la loi l'autorise, pour pouvoir ouvrir le Conseil d'administration à deux personnes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de fixer la composition du Conseil d'administration à :

- 7 membres élus
- 7 membres nommés

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal à procédé à la désignation des membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Sont candidats : Mme FELIU, Mme GARIBAL, Mme BALSSA, M. BERTRAND, Mme LUGAN, Mme COUGNENC, Mme RODIERE

Ont été élus :

Mmes BALSSA, FELIU, COUGNENC, LUGAN, GARIBAL, et RODIERE, M. BERTRAND.

DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSION ET CONSTITUTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de commissions de travail destinées à instruire les dossiers sur des matières déterminées avant le passage en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil de créer 9 Commissions soit :

- Commission Urbanisme et Voirie ;
- Commission du Personnel ;
- Commission Tourisme ;
- Commission Culture et Communication ;
- Commission Finances ;
- Commission Travaux ;
- Commission Affaires scolaires ;
- Commission Espaces Verts ;
- Commission Associations sportives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les 9 Commissions référencées ci-dessus et de répartir les sièges de la façon suivante :

Article 1)- Commission Urbanisme et Voirie

M. BLANC, BERTRAND, FONVIEILLE, GARIBAL, BOYO, Mmes COUGNENC et RODIERE.

Article 2)- Commission du Personnel

M. CHAGUE, BALSSA, FELIU, LUGAN, METARHI, CARAYON, HOMS, RODIERE.

Article 3)- Commission Tourisme

M B.GARIBAL, HOMS, COUGNENC, CHAGUE, BALSSA, MOLINIER, BENAZECH.

Article 4)- Commission Culture et Communication

Mme COUGNENC, LUGAN, BALSSA, HOMS, B. GARIBAL, CARAYOL, MOLINIER

Article 5)- Commission Finances

Tous les membres du Conseil Municipal.

Article 6)- Commission Travaux

M. FONVIEILLE, BLANC, GARIBAL B, BOYO, LUGAN, BERTRAND, CARAYOL, CARAYON, BENAZECH, COUGNENC.

Article 7)- Commission Espaces Verts

Mme BALSSA, LUGAN, FELIU, BERTRAND, COUGNENC, MOLINIER, CARAYON, CARAYOL

Article 8)- Commission Affaires scolaires

Mme HOMS, GARIBAL V., BERTRAND, LUGAN, FELIU, RODIERE, BENAZECH, CARAYOL.

Article 9)- Commission Associations sportives

M METAHRI, FELIU, BOYO, BALSSA, CARAYOL, BENAZECH, CARAYON.